Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Le 07 octobre 2026

Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
18/09/2026

Date de l'affichage
18/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 38
Représentés : 4
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
Eliane DIACCI

Étaient Présents
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON, M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA, Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI, Mme Lucie ALAIMO, M. Clément GILET, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO, Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD, Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER et Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Michel BILLOUT donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Gilles COLLET donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT,
M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Gwenaëlle DETERRE,
M. Jules NOUGA-NOUGA donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)
M. Davy BRUN, Mme Voahangy HUE

2026-093 OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF A 2€ POUR LES STAGES SPORTIFS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Le 07 octobre 2026

Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant, que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne organise régulièrement des stages sportifs à destination des jeunes du territoire,

Considérant, que l'organisation de ces stages peut nécessiter des adaptations de dernière minute en raison de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de fortes chaleurs, d'intempéries ou d'absence imprévue d'un éducateur sportif,

Considérant que ces adaptations peuvent conduire à modifier les modalités d'organisation des stages, notamment en proposant des stages en demi-journée plutôt qu'en journée complète, afin de garantir la sécurité des participants et la continuité du service, et qu'il convient, dans ce cadre, de fixer un tarif de 2 € par demi-journée,

Considérant que lorsque l'adaptation du format du stage conduit à remplacer une journée complète par une demi-journée, les familles ayant préalablement réglé l'inscription pourront bénéficier de l'émission d'un avoir correspondant à la différence de tarif, selon les modalités définies par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire **ADOPTE** à l'unanimité

ARTICLE UN :
Approuve la création d'un tarif de 2 € par participant et par demi-journée, applicable aux stages sportifs lorsque leur organisation est adaptée en raison de circonstances exceptionnelles (fortes chaleurs, intempéries, absence d'un éducateur ou toute autre situation nécessitant un aménagement du stage).

ARTICLE DEUX :
Précise que ce tarif est applicable aux stages sportifs organisés en demi-journée. Lorsque les familles ont préalablement réservé et acquitté le règlement d'un stage en journée complète, la différence de tarif donnera lieu à l'émission d'un avoir, valable sans limitation de durée et utilisable lors d'une inscription ultérieure à un stage sportif pour tout membre de la famille.

ARTICLE TROIS :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 05 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE